

COLLÈGE CLAPARÈDE

ÉVALUATION

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023



À l'attention des élèves et de leurs parents

Appréciation du travail des élèves

La valeur des travaux des élèves est exprimée selon l'échelle suivante:

6 = excellent

4 = suffisant

2 = très faible

5 = bon

3 = faible, insuffisant

1 = nul (annulé)

Les notes **égales ou supérieures à 4.0 sont suffisantes** et celles **inférieures à 4.0 sont insuffisantes**. La note «1.0» est attribuée au travail non rendu, rendu en dehors des délais, non exécuté ou annulé. L'absence à une épreuve ou à un examen sans motif reconnu valable entraîne la note «1.0».

La fraction $\frac{1}{2}$ peut être employée.

Les moyennes sont établies à une décimale. Une précision supérieure n'est pas autorisée.

Les cinq notes **insuffisantes** sont donc: 1.5 – 2.0 – 2.5 – 3.0 – 3.5

Les cinq notes **suffisantes** sont donc: 4.0 – 4.5 – 5.0 – 5.5 – 6.0

En 1^{ère} année, les élèves sont tenus d'inscrire **toutes** les notes obtenues dans leur registre des notes transmis en début d'année.

Disciplines fondamentales composites

Selon l'article 23 du règlement relatif à la formation gymnasiale au collège de Genève (C1 10.71), la note annuelle pour les disciplines fondamentales composites est déterminée de la manière suivante :

- **Introduction à l'économie et au droit**

En 1^{ère} année, la note annuelle d'introduction à l'économie et au droit est la moyenne arithmétique des notes annuelles obtenues aux cours d'introduction à l'économie et d'introduction au droit. Chacune de ces deux disciplines est enseignée durant un semestre. En cours d'année, elles apparaissent successivement sur le bulletin scolaire.

- **Arts visuels**

En 1^{ère} et en 2^e années, la note annuelle est constituée de la note d'arts plastiques (dessin) pour deux tiers et de la note d'histoire de l'art pour un tiers. Le dessin est enseigné sur l'année, tandis que l'histoire de l'art est enseignée durant un semestre.

- **Musique**

En 1^{ère} et en 2^e années, la note annuelle de musique est composée exclusivement de la note obtenue au cours de musique. La pratique instrumentale est obligatoire mais ne compte pas pour la promotion; sa note n'apparaît donc qu'à titre indicatif dans le bulletin scolaire. La note de 2^e année est cependant prise en compte pour l'obtention de la maturité.

Options spécifiques composites

Selon l'article 23 du règlement relatif à la formation gymnasiale au collège de Genève (C1 10.71), la note annuelle pour les options spécifiques composites se calcule de la manière suivante:

1^e année

physique et applications des mathématiques	PY	100 %
	AM	—
biologie et chimie	BI	$\frac{1}{2}$
	CH	$\frac{1}{2}$
économie et droit	EC	$\frac{1}{2}$
	DR	$\frac{1}{2}$
arts visuels	AP	$\frac{2}{3}$
	HA	$\frac{1}{3}$
musique	MU	$\frac{3}{4}$
	instrument	$\frac{1}{4}$

2^e année

physique et applications des mathématiques	PY	100 %
	AM	—
biologie et chimie	BI	$\frac{1}{2}$
	CH	$\frac{1}{2}$
économie et droit	EC	$\frac{1}{2}$
	DR	$\frac{1}{2}$
arts visuels	AP	$\frac{2}{3}$
	HA	$\frac{1}{3}$
musique	MU	$\frac{3}{4}$
	instrument	$\frac{1}{4}$

3^e et 4^e années

physique et applications des mathématiques	PY	$\frac{2}{3}$
	AM	$\frac{1}{3}$
biologie et chimie	BI	$\frac{1}{2}$
	CH	$\frac{1}{2}$
économie et droit	EC	$\frac{1}{2}$
	DR	$\frac{1}{2}$
arts visuels	AP	$\frac{2}{3}$
	HA	$\frac{1}{3}$
musique	MU	$\frac{3}{4}$
	instrument	$\frac{1}{4}$

Notes indicatives et provisoires (*NIP*) pour les 1^{ère}, 2^e et 3^e années

Les élèves de 1^{ère}, 2^e et de 3^e années recevront, au début du mois de novembre, un bulletin contenant les notes indicatives et provisoires (*NIP*) reflétant l'état actuel de leur situation scolaire (toutes les disciplines sont concernées exceptée l'informatique en 2^e année).

Les *NIP* sont des notes obtenues sur la base d'un travail important (oral ou écrit) ou de plusieurs travaux (oraux ou écrits) dont un au moins d'une certaine importance.

Dans tous les cas, les enseignants informeront à l'avance leurs élèves sur la manière dont seront calculées ces notes.

C'est notamment sur la base des notes indicatives et provisoires que s'engageront les discussions entre parents et enseignants lors des soirées de parents (jeudi 10 et lundi 14 novembre pour les groupes de 1^{ère} année; mardi 22 novembre pour les groupes de 2^e année).

Epreuves regroupées

Nature, durée, évaluation, pondération et champ

Au début de chaque semestre, les maîtres dont la discipline fait l'objet d'une épreuve regroupée indiqueront à leurs élèves la nature (examen écrit ou oral), la durée, ainsi que la pondération (de 1/3 à 2/3) attribuée à cette épreuve dans le calcul de la moyenne semestrielle.

Dans chaque discipline et pour chaque degré, des épreuves regroupées de même nature se déroulant durant la même session ont une pondération identique.

Durant l'année scolaire, il doit y avoir **au minimum une épreuve regroupée écrite** par degré et par année (sauf exception validée par la Direction).

S'agissant d'une épreuve écrite, les durées sont les suivantes :

- 105 minutes pour le degré 1, hormis le français (160 minutes);
- 105, 120, 160, 195 ou 240 minutes pour les autres degrés

S'agissant d'une épreuve orale, les durées sont les suivantes :

- 10 ou 15 minutes pour le degré 1;
- 15 ou 20 minutes pour les autres degrés

La note finale d'une épreuve, écrite ou orale, est toujours donnée à la demie.

Cette directive s'applique également pour un examen oral avec juré.

Les examens de maturité, écrits et oraux, restent une exception.

Le champ de révision des épreuves sera annoncé au moins deux semaines avant le début des sessions d'examens.

Fin des interrogations

Les élèves ne devront avoir aucune interrogation écrite durant les cinq jours de cours précédant une session d'épreuves regroupées (excepté pour l'informatique).

Pour les élèves de 4^e année, l'évaluation de toutes les disciplines se termine le 5 mai 2023. Les épreuves regroupées débutent le lundi 22 mai 2023 et sont suivies des examens de maturité.

Absences

Toute absence à une épreuve regroupée doit être annoncée **au plus tard le matin même de l'épreuve** par téléphone au Collège (022.388.22.00) et justifiée le plus tôt possible par un certificat médical adressé au doyen responsable du groupe de l'élève.

Toute absence non motivée entraîne la note 1.0 pour l'épreuve, selon le règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (C1 10.31), art. 43 al. 4.

Un élève qui, au moment d'entrer en classe, se sent peu bien, prend la responsabilité de faire son épreuve, auquel cas sa note comptera. S'il se considère comme malade et rentre chez lui, il sera dans l'obligation de présenter un certificat médical.

Arrivées tardives

Aucun élève n'est accepté après la distribution des énoncés d'épreuve. **Les retardataires** doivent s'annoncer au secrétariat; ils seront adressés à un doyen qui décidera s'ils peuvent être admis en salle d'examen. **Aucun temps supplémentaire n'est accordé à un élève en retard.**

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne la note 1.0 pour l'épreuve, selon le règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (C1 10.31), art. 28 al. 1.

Lors des examens de maturité, toute absence sans motif reconnu valable, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner l'échec à la maturité, selon le règlement relatif à la formation gymnasiale au collège de Genève (C 1 10.71, art. 54).

Être en possession d'un téléphone portable, d'une montre ou de tout autre appareil électronique (même éteint) dans une salle d'épreuve regroupée ou d'examen de maturité est assimilé à une tentative de fraude.

Reddition des copies

Pendant les 45 premières minutes d'un examen écrit, aucun élève n'est autorisé à rendre sa copie.

Comportement

Durant l'épreuve, aucun élève ne peut quitter la salle, quelle que soit la raison, y compris pour se rendre aux toilettes. En cas de problème de santé, un certificat médical est exigé avant de passer l'épreuve; celui-ci sera validé par le doyen responsable du groupe. L'élève en garde une copie à présenter au surveillant le cas échéant.

Remarque importante concernant les élèves de 1^{ère}, 2^e et 3^e années

La promotion dans le degré supérieur est suspendue tant que les épreuves non passées pour des raisons reconnues valables (maladie, etc.) lors de la session des épreuves regroupées de juin n'auront pas été rattrapées. Ce rattrapage doit en général s'effectuer **la semaine précédant la rentrée scolaire suivante.**

Tableaux des épreuves regroupées

Epreuves regroupées de 1^{ère} année

	disciplines	1^{er} semestre 19-23 déc. 2022	2^e semestre 5-21 juin 2023
DF 1	français	✓	✓
DF 2	allemand, italien		✓
DF 3	allemand, anglais, italien		✓
DF 4	mathématiques	✓	✓
DF 5	chimie informatique	✓	✓
DF 6	économie * / droit * histoire	✓	✓ ✓
DF 7	histoire de l'art * musique	✓	✓ ✓
DP	informatique	✓	✓
OS	option spécifique	✓	✓

* Enseignement dispensé sur un semestre et évalué à l'issue de celui-ci.

Epreuves regroupées de 2^e année

	disciplines	1^{er} semestre 12-23 déc. 2022	2^e semestre 5-21 juin 2023
DF 1	français	✓	✓
DF 2	allemand, italien	✓	✓
DF 3	allemand, anglais, italien	✓	✓
DF 4	mathématiques	✓	✓
DF 5	chimie biologie physique	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓
DF 6	histoire géographie	✓ ✓	✓ ✓
DF 7	histoire de l'art * musique	✓	✓ ✓
DP	informatique	✓	✓
OS	option spécifique **	✓	✓

* Enseignement dispensé sur un semestre et évalué à l'issue de celui-ci.

** Musique et histoire de la musique forment un examen unique.

Epreuves regroupées de 3^e année

	disciplines	1^{er} semestre 12-23 déc. 2022	2^e semestre 5-21 juin 2023
DF 1	français	✓	✓
DF 2	allemand, italien	✓	✓
DF 3	allemand, anglais, italien	✓	✓
DF 4	mathématiques	✓	✓
DF 5	biologie physique	✓ ✓	✓ ✓
DF 6	histoire géographie philosophie	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓
OC	option complémentaire	✓	✓
OS	option spécifique *	✓	✓

* Musique et histoire de la musique forment un examen unique.

Epreuves regroupées de 4^e année

	disciplines	1^{er} semestre 12-23 déc. 2022	2^e semestre 22-25 mai 2023
DF 1	français	✓	
DF 2	allemand, italien	✓	
DF 3	allemand, anglais, italien	✓	
DF 4	mathématiques	✓	
DF 6	histoire géographie philosophie	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓
OC	option complémentaire	✓	✓
OS	option spécifique *	✓	

* Musique et histoire de la musique forment un examen unique.

La session des examens de maturité commence le vendredi 26 mai 2023.
(disciplines concernées: DF 1 – DF 2 – DF 3 – DF 4 – OS)



Brochure Evaluation : talon réponse

J'ai pris connaissance de la brochure évaluation.
(<https://edu.ge.ch/site/claparede/>)

Nom :

Prénom :

Groupe :

Date :

Signature de l'élève :

Signature des deux parents pour les élèves mineurs :

.....

Feuille à remettre au responsable de groupe
avant le 21 octobre 2022